Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260402-D2026026-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LE PETIT FOUGERAY

N°2026026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Présents : M. BRULLÉ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, M. LETORT, Mme GEORGE, Mme GRANNEC, M. MORIN, Mme BARBÉ, Mme BOUGOT, M. IMBERT, M. GANDELIN, Mme THOMAS, M. LOUIS, M. GAILLARD, Mme ROUXEL.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : M. Anthony MOREL.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL POUR LE SDE35

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille et Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Le SDE35 est autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille et Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE 35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du département.

Le SDE35 accompagne ls communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du département
- SERENE 35 : accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- Pilote le schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- Gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- Porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260402-D2026026-DE

N°2026026
(suite)

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- En portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- En accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climat
- Au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire

Gouvernance :
Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commission, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques repartis par Pays.
Dans chaque commune le représentant communal est désigné par délibération du Conseil Municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est référent des affaires liées au SDE354 pour la commune ; il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.25 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille et Vilaine ;
Considérant que le rôle du représentant est rappelé ci-dessus ;
Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE354 pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Anthony MOREL comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Christophe BRULLÉ.

